

ADDENDUM

Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2026

MANITOU BF
Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 39 668 399 euros
430, rue de l'Aubinière BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex France
857 802 508 R.C.S. NANTES

Ancenis, le 3 juin 2026

ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire :

1. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 ;
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle ;
4. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
5. Ratification de la nomination provisoire de Madame Virginie Himsworth en qualité d'administrateur ;
6. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – (Ex post global) ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Jacqueline HIMSWORTH, Présidente du Conseil d'administration ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel DENIS, Directeur général ;
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et du nouveau Directeur général ;
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

A caractère extraordinaire :

13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues, durée de l'autorisation, plafond ;
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;

- 
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
 18. Délégation à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées ;
 19. Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues aux quatorzième à dix-huitième résolutions de la présente Assemblée générale ;
 20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
 21. Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;
 22. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité ;
 23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail ;
 - 24. Modification statutaire - Ajout d'un nouvel article 15 dans les Statuts prévoyant la fonction de Vice-Président ;**

A caractère ordinaire :

25. Pouvoirs pour les formalités.

Vingt-quatrième résolution - Modification statutaire - Ajout d'un nouvel article 15 dans les Statuts prévoyant la fonction de Vice-Président

L'Assemblée Générale décide d'ajouter dans les Statuts la fonction de Vice-Président au sein d'un nouvel article 15 et de renuméroter en conséquence les articles suivants.

"Article 15 - VICE-PRESIDENT

Le Conseil d'Administration peut nommer jusqu'à deux Vice-Présidents. Il fixe les durées de leurs fonctions qui ne peuvent excéder celles de leur mandat d'administrateur.

Les fonctions de Vice-Président sont définies dans le Règlement Intérieur."

Code ISIN : FR0000038606
Indices : CAC ALL SHARES, CAC ALL-TRADABLE, CAC INDUSTRIALS, CAC MID & SMALL, CAC SMALL,
EN FAMILY BUSINESS



[Information société disponible sur www.manitou-group.com](http://www.manitou-group.com)

Information actionnaires : communication.financiere@manitou-group.com

Contact Assemblée générale : ag2026@manitou-group.com

